

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC*Département de l'Aveyron*

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 012-200091627-20260312-2026007-DE

DÉLIBÉRATION

Séance du 12 Mars 2026

Date de convocation : 5 Mars 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 15

Absent(s) : 13

Procuration : 1

Vote exprimés : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Gabriel REBELO, M Emmanuel DESTRUEL, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Claude JOULIE, M Christian SAINT AFFRE, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé (s) : Mme. Marie-José DOUCET, M Éric CABRIT, M Éric COURNEDE, et Mme Myriam DEMAEGDT,

Absent(s) non excusé(s) : M Jean CALIBRE, M. Olivier DELANGE, Mme Amélie DAVID, M. Bruno BURLET, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M. Claude MIQUEL, M Thierry CAPELLE, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET donne procuration à M. Yves VILLE.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **Décision modificative pour annulation sur exercice antérieur 2025 : BP 18200.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions budgétaires ;

Vu l'article L. 2322-1 du CGCT précisant que des modifications peuvent être apportées au budget une fois celui-ci voté ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération en date du 16 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour régulariser une facture de 2025 suite à une fuite chez des personnes âgées vulnérables ;

M le président expose qu'après une alerte de la DGFIP sur le recouvrement d'une dette importante, et au vu des circonstances exceptionnelles, il convenait au personnel du service de faire le nécessaire pour un couple de personnes âgées à faible revenus.

Il explique les modalités de prise en charge de sa décision et indique qu'à ce jour il y a lieu d'opérer un mouvement de crédit pour l'annulation d'une facture sur exercice antérieur non budgétisé au BP 2026.

Au vu des nouvelles dispositions comptable de la M49 Développé, il propose les mouvements budgétaires suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		2 000,00	
D F 67 673	2 000,00		
D I 21 21561 32		2 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		2 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 000,00
	Réductions	2 000,00	2 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	2 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 000,00
Solde Réductions	2 000,00
Ouv. - Réd.	

Après demande de débat, et sans questionnement, le président soumet cette proposition aux membres présents.

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité les mouvements de crédits proposés.

Les votes sont répartis comme suit :

16 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC**Département de l'Aveyron**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le _____

ID : 012-200091627-20260312-2026005-DE

DÉLIBÉRATION

Séance du 12 Mars 2026

Date de convocation : 5 Mars 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 15

Absent(s) : 13

Procuration : 1

Vote exprimés : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Gabriel REBELO, M Emmanuel DESTRUEL, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Claude JOULIE, M Christian SAINT AFFRE, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé (s) : Mme. Marie-José DOUCET, M Éric CABRIT, M Éric COURNEDE, et Mme Myriam DEMAEGDT,

Absent(s) non excusé(s) : M Jean CALIBRE, M. Olivier DELANGE, Mme Amélie DAVID, M. Bruno BURLET, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M. Claude MIQUEL, M Thierry CAPELLE, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET donne procuration à M. Yves VILLE.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : BP 18200.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du SIE de Foissac ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU,

Après s'être fait présenter les montants et les décisions modificatives qui se rattachent au Compte Financier Unique, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, la corrélation et la validité entre le comptable et le donneur d'ordre, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a validé dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le CFU dressé, pour l'exercice 2025, conjointement, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Sur demande de M le vice-président, et après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

15 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC*Département de l'Aveyron*

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le _____

ID : 012-200091627-20260312-2026006-DE

DÉLIBÉRATION

Séance du 12 Mars 2026

Date de convocation : 5 Mars 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 15

Absent(s) : 13

Procurations : 1

Vote exprimés : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Gabriel REBELO, M Emmanuel DESTRUDEL, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Claude JOULIE, M Christian SAINT AFFRE, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé (s) : Mme. Marie-José DOUCET, M Éric CABRIT, M Éric COURNEDE, et Mme Myriam DEMAEGDT,

Absent(s) non excusé(s) : M Jean CALIBRE, M. Olivier DELANGE, Mme Amélie DAVID, M. Bruno BURLET, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M. Claude MIQUEL, M Thierry CAPELLE, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET donne procuration à M. Yves VILLE.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du Résultat Exercice 2025 : BP 18200.

Vu les articles L 2311-5 et L 2311-11 du CGCT,

Vu la délibération 2026-003, du 16 Février 2026 approuvant le résultat anticipé 2025 du BP18200

Vu la délibération 2026-005 du conseil syndical approuvant le compte financier unique 2025 du BP18200 en date du 12 Mars 2026, transmis à la préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE
Le Garric - 12260 FOISSAC**

Département de l'Aveyron

M. le Président présente aux membres présent la proposition de l'affectation des résultats pour l'exercice 2025 suivante :

SIE DE FOISSAC - BUDGET SI DES EAUX DE FOISSAC

1/1

10/03/2026	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	--	-------

CONSEIL SYNDICAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 556 364,03
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

Solides d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	201 588,20
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	130 985,98

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 291 304,95
En recettes pour un montant de :	94 658,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL SYNDICAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	130 985,98
---	------------

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la proposition de report en section de fonctionnement, de cette affectation pour le BP 18200 sur l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents

Les votes sont répartis comme suit :

16 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MABOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>